



VILLE DE SAINTÉ-ADELE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 19 février 2024** à 19h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

Lot 5 064 991, rue Champfleury

- Autoriser, sur le lot 5 064 991 du Cadastre du Québec, qu'un garage attenant au bâtiment principal excède de 4,27 mètres vers l'avant par rapport au plan de façade principale alors que l'article 506 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit dans cette zone, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale.

Le tout tel que montré au plan préparé par Francis St-Georges t.p 2944, daté du 16 février 2023.

2255, rue du Ruisseau-Saint-Louis

- Permettre que la superficie du garage détaché au 2255 rue du Ruisseau Saint-Louis, soit de 95,34 mètres carrés alors que l'article 489 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite la superficie à 80 mètres carrés dans cette zone, afin de régulariser la superficie du garage détaché.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre en date du 14 février 2023, sous le numéro 7450 de ses minutes.

1420, rue des Arbrisseaux

- Permettre que le garage détaché du 1420 rue des Arbrisseaux soit situé en cour avant à une distance de 27,88 mètres de la ligne avant de propriété alors que l'article 319 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une distance minimale de 30 mètres d'une voie de circulation lorsqu'un garage est situé en cour avant, afin de régulariser l'implantation du garage.

Le tout tel que démontré sur le certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 14 août 2023, 7895 de ses minutes.

Lot 5 065 482, rue Rolland

- Permettre, que la superficie du lot 5 065 482 du Cadastre du Québec soit de 4 487 mètres carrés alors que la fiche type de milieu T3.2 exige une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour un lot non desservi, afin de permettre la construction de ce lot.

Le tout tel que montré sur le certificat d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2023, sous le numéro 8113 de ses minutes.

1013, rue Valiquette

- Permettre la construction d'une galerie à 1 mètre de la ligne latérale droite alors que l'article 171 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale de terrain.

Le tout tel que montré sur le plan projet d'implantation préparé par Francis Myrand, arpenteur-géomètre en date du 9 janvier 2024, sous le numéro 2650 de ses minutes et des plans de construction préparés par Gregory Giroux, architecte en date du 24 avril 2022, projet 2022-011-101.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 25 janvier 2024

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques